PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion	**Jeudi 2 juin 2022 à 18h30, au Kyriad Mirande**
Présidence :	**M. Daniel FONTENIAUD**
Présents :	Patricia BEAURENAUD – Christophe CAILLIET – Jean-Marie COPPI - Roland COQUARD - Daniel DURAND - Jean-François GONDELLIER – Fabrice JACQUES - Michel NAGEOTTE - Joëlle PARISOT - Christian PERDU –– Christian RENIER – Alain RICHARD - Daniel ROLET - Emmanuel SAILLARD – Michel SORNAY – Françoise VALLET – Nicolas VUILLEMIN – Thierry WANIART
Excusés :	Stéphane BONARDOT (*donne pouvoir à Jean-François GONDELLIER*) - Luc BRUDER – Véronique GAMBEY (*donne pouvoir à Patricia BEAURENAUD*) - Joël GODARD – Thierry MUNINGER - Christophe NOGUES – Bernard PAUTONNIER – Gérard POPILLE - Philippe PRUDHON – Jacques QUANTIN (*donne pouvoir à Alain RICHARD*) – Laurent KLIMCZAK
Assistent à la séance :	René FRANQUEMAGNE – Sébastien IMBERT (*en partie*) - Vincent SZMATULA

Les membres du Conseil d'Administration félicitent :

- l'AJ AUXERRE pour sa récente accession en Ligue 1 et lui souhaitent pleine réussite pour la saison 2022-2023.

- Clément TURPIN pour l'arbitrage de la finale de la Ligue des Champions ayant opposé le Real MADRID à LIVERPOOL ainsi que pour sa sélection parmi les arbitres retenus la Coupe du Monde au QATAR.

- à l'équipe de FRANCE U17 championne d'Europe après sa victoire le 1er juin dernier contre les PAYS-BAS.

Puis les membres du Conseil d'Administration adressent leurs plus sincères condoléances :

- A Christian RENIER, membre du Conseil d'Administration et Président de la Commission Régionale de Discipline ainsi qu'à sa famille, suite au décès de sa maman
- A Albert GIBOULET, Président de la Commission Régionale « *Tous les Football et Sport Santé* » ainsi qu'à sa famille, suite au décès de sa sœur
- A Anatole BARBIER, Chargé de Communication, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de son beau-père.

1 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES 15 ET 22 AVRIL 2022 ET DU BUREAU DU 5 MAI 2022

- **Réunion du Conseil d'Administration 15 avril 2022**

  Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **Réunion du Conseil d'Administration 22 avril 2022**

  Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **Réunion du Bureau du 5 mai 2022**

  Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2– INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

2.1 – CLUBS LIEU DE VIE (CLV)

Patricia BEAURENAUD informe les membres du Conseil d'Administration que la Commission Régionale des Actions Citoyennes et Sociales (jury) s'est réunie le 17 mai dernier et qu'à l'issue de l'instruction des fiches d'évaluation, le Jury a proposé à la FFF les 3 Clubs suivants :

- **1er : GIRO LEPUIX – Lauréat Ligue BFC**
  - => 24 actions justifiées dont 5 actions prioritaires, 8 actions du Guide + 11 actions PEF autres retenues *(4 actions sportives non retenues)*
- 2ème : BAVILLIERS
  - => 11 actions justifiées dont 3 actions prioritaires, 2 actions du Guide + 5 actions PEF autres retenues *(1 action sportive non retenue)*
- 3ème MELLECEY MERCUREY
  - => 23 actions justifiées dont 3 actions prioritaires, 6 actions du Guide + 4 actions PEF autres retenues *(7 actions sportives et diverses non retenues)*

La révélation des Lauréats Régionaux a été effectuée par la FFF le 30 mai.

Les 13 Lauréats Régionaux recevront une dotation pour animer leur club house, à utiliser sur la plateforme de la FFF d'achat en ligne d'équipements Le Corner. Ils seront également invités par la Fédération au Centre National du Football à Clairefontaine le vendredi 10 juin prochain, pour une journée qui leur sera spécialement consacrée.

Les Clubs à la 2ème et à la 3ème place sur le podium seront récompensés par la Ligue lors de Soirées entièrement dédiées aux Dispositifs PEF et CLV.

Le Conseil d'Administration félicite tous les Clubs qui ont participé à cette action et particulièrement ces trois clubs pour le travail réalisé.

2.2 – CHALLENGE NATIONAL PEF

Patricia BEAURENAUD informe les membres du Conseil d'Administration que la Commission Régionale des Actions Citoyennes et Sociales (jury) s'est réunie le 25 mai 2022 pour statuer sur le podium de la saison 2021-2022. Tout en tenant compte des enregistrements effectués dans l'outil Fédéral PEF, le Jury a également pris en considération les fiches actions manuelles transmises par les jurys Districts. Après avoir identifié les 1ers de chacun de nos Territoires, notre podium régional est le suivant :

- **Lauréat BFC => G.J. PAYS RUDIPONTAIN**
- Deuxième => US VAL DE PESMES
- Troisième => US CHEMINOT DE PARAY FOOT

A noter que le G.J. PAYS RUDIPONTAIN est un club très investi dans ce dispositif et qui fait du PEF un élément moteur de son Projet Club.

Les résultats ont été publié par la FFF le 1er juin et une réunion des Clubs Lauréats s'est déroulée le 02 juin 2022.
Les 16 Clubs Lauréats Régionaux seront conviés à participer à un évènement final qui se déroulera à Clairefontaine le week-end du 1er au 03 juillet 2022. Pour cette deuxième édition se sont 16 délégations de 12 joueuses/joueurs U11 et 3 accompagnateurs qui seront conviés à Clairefontaine.

Les 2 Clubs positionnés au 2ème et 3ème rang seront récompensés par la Ligue lors d'une soirée festive entièrement dédiée aux Clubs investis dans le Dispositif PEF.

2.3 – QUINZAINE DU FOOT

Le Conseil d'Administration est informé que le lycée Joseph Fourier d'AUXERRE a remporté la Quinzaine du Foot pour la 3ème fois en trois participations après 2018, 2021 et 2022. Il s'agit d'une très belle récompense pour l'ensemble du travail accompli en équipe entre arbitres, joueuses, joueurs et leurs professeurs. Leur projet était basé sur le recyclage des déchets sportifs pour leur donner une nouvelle vie et une chance de rejoindre les terrains, en association avec deux écoles primaires.
Une délégation du lycée Fourier se rendra donc au Centre National du Football à CLAIREFONTAINE du 26 au 27 juin prochains où les élèves auront la chance de rencontrer l'équipe de France féminine. Les membres du Conseil d'Administration félicitent le lycée Fourier pour son projet et cette belle récompense.

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 – SITUATION DU PERSONNEL

Christian PERDU présente un état des lieux des recrutements et un calendrier des prochaines arrivées de collaborateurs à la Ligue. Il évoque par ailleurs l'agenda relatif aux procédures de reclassement et de licenciements.

2.2 – DÉLIBÉRATIONS

Délibération concernant la délégation pour les entretiens préalables aux licenciements :

« *Le Conseil d'administration autorise Monsieur Daniel FONTENIAUD à déléguer à Monsieur Christian PERDU, assisté de Monsieur Vincent SZMATULA, la conduite des entretiens préalables dans le cadre des procédures de licenciement. Il pourra en être de même en cas de rendez-vous avec l'Inspection du travail notamment dans le cadre de la procédure de licenciement des salariés représentants du personnel* ».

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité cette délibération.

Délibération concernant les demandes de subventions liées aux emplois :

« *Le Conseil d'Administration sollicitera la DRAJES, le Conseil Régional voire la FFF en vue d'une aide financière concernant les nouveaux postes créés* ».

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité cette délibération.

4 – POUSSOTS

Jean-François GONDELLIER présente l'état d'avancement des travaux ainsi que les principaux dossiers à finaliser avant d'intégrer le site à la mi-septembre 2022.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a sollicité le Conseil Régional de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ concernant l'accompagnement financier de ce projet, et entre autre pour l'obtention d'une aide financière concernant le revêtement de la Halle Futsal et deux terrains de Foot 5 qui seront installés sur le site unique de la Ligue aux Poussots à partir de la prochaine saison (*2022/23*).

Le Conseil d'Administration donne tout pouvoir au Président Daniel FONTENIAUD pour ces demandes de subventions.

5 – DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES DÉLÉGUÉS DES CLUBS DE DISTRICTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE

Jean-Marie COPPI présente la problématique liée aux délégués des clubs de Districts en vue de la prochaine Assemblée Générale de la Ligue programmée le 22 octobre 2022.

Aussi, le Conseil d'Administration,

« Vu l'article 13.6 des statuts de la LBFCF selon lequel le Conseil d'Administration « *statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements* » et le préambule des Règlements de la Ligue, dans sa nouvelle rédaction votée lors de l'Assemblée Générale du 06 novembre 2021, selon lequel le Conseil d'Administration « *le Conseil d'Administration peut, en application de l'article 13.6 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football* »,

RAPPELLE qu'il a été fixé de manière exceptionnelle, la date de la prochaine Assemblée Fédérale d'hiver au samedi 12 novembre 2022 à Paris, pour tenir compte du fait que pour la première fois de l'histoire, la Coupe du Monde de Football de la FIFA aura lieu en hiver, en l'occurrence au Qatar du 21 novembre au 18 décembre 2022,

RAPPELLE par ailleurs les dispositions suivantes de l'article 12.1.1 des Statuts de la LBFCF relatives aux délégations des Districts Burgo-Comtois pour l'Assemblée Générale de la LBFCF : « *La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Ligue.*
Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la saison suivante si l'élection a lieu avant le 1er juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1er juillet.
Les Districts sont tenus d'adresser à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant leur Assemblée Générale, les noms et adresses postales ou électroniques des délégués et suppléants élus ».

PREND NOTE que certains Districts, du fait de cette modification du calendrier tant au niveau fédéral que régional, préviennent qu'ils ne seront pas en mesure d'élire leurs délégués dans le respect du délai de 30 jours avant le 22 octobre 2022,

DECIDE en conséquence, pour les Districts se trouvant dans cette situation, que tout délégué des clubs de Districts ayant été élu pour participer aux Assemblées Générales de la saison 2021/2022, sera autorisé, par dérogation exceptionnelle à l'article 12.1.1 des Statuts de la LBFCF, à siéger au sein de la délégation de son District lors de l'Assemblée Générale du 22 octobre 2022, et ainsi à prendre part aux votes qui seront organisés à cette occasion, étant précisé que le nombre de délégués de clubs de Districts par District reste identique.

PRECISE enfin que cette dérogation vaut uniquement pour l'Assemblée Générale de la LBFCF du 22 octobre 2022 ».

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité cette délibération.

6- MODIFICATIONS STRUCTURELLES DES CLUBS

Le Conseil d'Administration prend connaissance des dossiers traités par la Commission des Statuts Règlements et Obligations des Clubs lors de ses réunions des 08/04/2022, 06/05/2022, 13/05/2022, 20/05/2022 et 27/05/2022.

6.1 – VALIDATION DES FUSIONS DES CLUBS

FUSION CREATION / ABSORPTION

Situation du club « R.C. L'ARLIER – C.S. CHAFFOIS – A.S. LA ROCHETTE »

Fusion création présenté par les clubs R.C. L'ARLIER (548971) et C.S. CHAFFOIS (523184) et A.S. LA ROCHETTE (547132),

Situation du club GRANDVAUX FOOT

Fusion création présenté par les clubs RACING CLUB CHAUX DU DOMBIEF (548375) et ELAN GRANDVALLIER SAINT LAURENT (519558),

Situation du club UNION SPORTIVE RULLY FONTAINES

Fusion création présenté par les clubs J.S. RULLY (514335) et A.S. FONTENOISE (511200),

Situation du club AM.F.C. CUISEAUX CHAMPAGNAT

Fusion absorption sollicitée par les clubs AM.F.C. CUISEAUX CHAMPAGNAT (546520) et C.S. VARENNOIS (506912) laquelle vise à ce que le club C.S. VARENNOIS, soit absorbé par le club AM.F.C. CUISEAUX CHAMPAGNAT,

Situation du club J.S. CRECHOISE

Fusion absorption sollicitée par les clubs J.S. CRECHOISE (515468) et A.S.L. DE CHANES (534870) laquelle vise à ce que le club A.S.L. DE CHANES, soit absorbé par le club J.S. CRECHOISE,

Situation du club ETOILE SPORTIVE EXINCOURT ETUPES TAILLECOURT

Fusion absorption présenté par les clubs ET.S. EXINCOURT TAILLECOURT (506582) et F.C. ETUPES (514087), lequel vise à ce que le club F.C. ETUPES (514087) soit absorbé par le club ET.S. EXINCOURT TAILLECOURT (506582),

Situation du club F.C. LOUGRES MONTENOIS

Fusion absorption présenté par les clubs F.C. LOUGRES MONTENOIS (551071), S.C. LONGEVELLE (525293) et U.S. COLOMBIER FONTAINE (500436), lequel vise à ce que les clubs S.C. LONGEVELLE (525293), U.S. COLOMBIER FONTAINE (500436) soient absorbés par le club F.C. LOUGRES MONTENOIS (551071),

Le Conseil d'Administration, suite aux avis émis par les Districts et la CRSROC, émet un avis favorable aux projets de Fusions présentés.

6.2 – HOMOLOGATION DES GROUPEMENTS

Situation du GJ PAYS RIOLAIS (563703).

Considérant qu'avec l'intégration du club FFM LA ROMAINE F.C (580722), le Groupement Jeunes serait composé de trois clubs, à savoir A.S. PERROUSIENNE (523813), U.S. RIOZ ETUZ CUSSEY (550159) et FFM LA ROMAINE F.C (580722),

Considérant que le Groupement Jeunes souhaite changer de dénomination pour devenir le Groupement Jeunes GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE,

Considérant qu'une nouvelle convention de Groupement Jeunes a été fournie,

Par ces motifs,

Le Conseil d'Administration, suite à l'avis favorable émis par le District et la CRSROC, homologue le changement de situation du groupement.

Situation du GJ BRESSE NORD (551629).

Pris connaissance de la demande de modification du GJ BRESSE NORD, via l'intégration d'un nouveau club,

Vu l'avis favorable du District Saône et Loire de Football en date du 27/05/2022,

La Commission,

Considérant qu'avec l'intégration du club F.C. CHARETTE (522078), le Groupement Jeunes serait composé de cinq clubs, à savoir U.S. ST GERMAIN DU BOIS (506907) ; C.S. DE MERVANS (508698) ; J.S. DE SIMARD (527548) ; INTERCOMMUNAL S. BRESSE NORD (552748) et F.C. CHARRETTE (522078).

Considérant qu'un avenant à la convention du GJ BRESSE NORD devra être rédigé pour officialiser cette modification,

Par ces motifs,

Le Conseil d'Administration, suite à l'avis favorable émis par le District et la CRSROC, homologue le changement de situation du groupement.

6.3 – AFFILIATIONS, RADIATIONS ET CHANGEMENTS DE NOM

AFFILIATION

A titre informatif :

ATHLETICO CHENEVIERES D'HERICOURT (A.C.70) – District de la Haute Saône de Football – « Libre »

OPPOSITION DIJON FUTSAL (O.D. FUTSAL) – District de la Côte d'Or de Football – « Futsal »

Le Conseil d'Administration transmet les dossiers à la FFF pour affiliations.

RADIATION

Situation du club FOOTBALL CLUB PLANOISE (560319)

Vu le procès-verbal du Comité de Direction du District Doubs Territoire de Belfort en date du 02/05/2022,

Vu l'article 45 des R.G. de la F.F.F.,

Vu l'avis favorable du Pôle Ressources de la LBFCF,

Le Conseil d'Administration

TRANSMET le dossier aux services fédéraux, avec avis favorable, pour la cessation définitive d'activité du club FOOTBALL CLUB PLANOISE.

CHANGEMENT DE NOM

Situation du club ENTENTE SPORTIVE DU PAYS CHAROLLAIS n°529473 (PAYS CHAROLLAIS E.S.)

Le Conseil d'Administration

Vu le récépissé de modification d'une association en préfecture du 24/03/2022,

DONNE un avis favorable au changement de nom du club ENTENTE SPORTIVE DU PAYS CHAROLLAIS qui devient UNION SPORTIVE DE CHAROLLES.

TRANSMET le dossier aux services fédéraux.

07– LABELS

07.1 – CANDIDATURES LABELS

En l'absence de Christophe NOGUES, Président de la Commission Régionale de Labélisation, Sébastien IMBERT présente les candidatures aux Labels et l'avis des commissions départementales et régionales. A l'issue de cette présentation, le Conseil d'Administration émet favorable aux propositions des candidatures (***Annexe 5***). A noter que le dossier de BESANÇON Football, au niveau du Label Jeunes Espoir, est ajourné. Il est demandé au District DOUBS-TERRITOIRE de BELFORT d'adresser un avis motivé de la part de la Commission Départementale *ad hoc* à la Commission Régionale de Labélisation, avant de rendre un avis en Conseil d'Administration sur ce dossier avant la fin de saison.

07.2 – RETRAIT LABEL FC SENS

Le Conseil d'Administration

PREND ACTE de la décision du BELFA en date du 11 mai 2022, concernant le retrait des labels fédéraux Crédit Agricole du club F.C. SENS.

Extrait :

A. Retrait de labels

Après avoir été saisi par la Commission fédérale de structuration des clubs, et suite à la sollicitation du District de l'Yonne et de la Ligue de Bourgogne Franche Comté, le Bureau Exécutif, conformément aux dispositions prévues au Chapitre 4 du Règlement Fédéral des Labels Fédéraux Crédit Agricole, valide le retrait des labels fédéraux Crédit Agricole obtenus par le club du FC SENS (500555) au motif des faits disciplinaires répétés et étendus à toutes les catégories de jeunes, qui ne reflètent pas le niveau d'exigence et d'exemplarité attendus des clubs titulaires d'un Label Fédéral.

DECIDE, à l'unanimité des membres, de procéder à la notification de la présente décision au club F.C. SENS.

8 – CHAMPIONNAT R2F

Jean-Marie COPPI et Nicolas VUILLEMIN présentent la modification de l'article 72.2 des Règlements Généraux de la Ligue.

« Article 72.2. – R2 FEMININ

« Le championnat R2 F comprend **18** équipes réparties en 3 groupes, qui disputeront le championnat en deux phases :

- Une phase automne :

Les équipes seront réparties de manière géographique en 3 groupes de 6 équipes.

- Une phase printemps :

Un groupe élite de 6 équipes sera constitué avec les deux équipes les mieux classées de chacun des groupes de la phase automne.

Les autres équipes seront réparties en 2 groupes de 6 équipes ».

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité le texte proposé.

9– DÉCISION DE LA COMMISSION SPORTIVE U17R POUR CANDIDATURES EN U18R

Nicolas VUILLEMIN présente la délibération prise en Commission Sportive le 24 mai dernier :

CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS REGIONAUX ET INTER SECTEURS – Dispositions transitoires saison 2021/2022

La Commission Régionale Sportive,

Considérant les décisions du COMEX de la F.F.F. des 24 mars 2021, actant la fin des compétitions régionales sur le territoire national pour la saison 2020/2021, et 6 mai 2021, détaillant les conséquences de la décision d'une saison sportive blanche ainsi que les modalités applicables aux compétitions jeunes générationnelles.

Considérant que le Comité Exécutif de la F.F.F., au regard de la grande diversité des situations sur le territoire a laissé la liberté à chaque instance, via son Comité de Direction ou le cas échéant par son Assemblée Générale, de prendre la décision qui lui paraitra la plus adaptée à sa situation.

Choix pouvant notamment consister à permettre de faire un glissement générationnel en fonction de la pyramide des championnats et permettre de modifier, lorsque cela s'avère indispensable, le format de la compétition, voire, le cas échéant, les critères de sélection des équipes participant au championnat concerné.

Considérant que l'article 55 des Règlements de la LBFCF énonce que *« Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile ».*

Considérant que le tableau des candidatures de l'article 60 des Règlements de la Ligue n'est pas applicable en l'état, aux compétitions transitoires de la saison 2021/2022, puisque la compétition U17R ne s'est pas déroulée en une phase unique mais en deux phases Automne/Printemps. La phase U17R printemps étant actuellement composée d'un Groupe U17R Elite comprenant les 8 meilleures équipes issues de la phase de brassage U17R Automne, et de trois groupes de six équipes comprenant les 18 équipes restantes de ladite phase de brassage, qui ont été réparties de manière géographique.

Considérant, afin de sécuriser le principe d'équité sportive, mais aussi de mettre en conformité les tableaux de candidatures des différentes compétitions, qu'il convient de modifier le tableau des candidatures U18R, dans le but d'attribuer aux équipes engagées un nombre de points proportionnellement aux niveaux de compétitions au sein desquels ces équipes évoluent (Groupe Elite U17R / Autres groupes U17R).

Par ces motifs :

MODIFIE le tableau des critères d'accession U18R1 comme suit :

Extrait article 60 des Règlements de la LBFCF :
[…]

CRITERES ACCESSION U18 R1		
CRITERES SPORTIFS 70 POINTS		
	Classement	Points
U16 R Groupe Elite saison 2021/2022	1er	70
	2ème	66
	3ème	62
	4ème	58
	5ème	54
	6ème	50
	7ème	46
	8ème	42
U16 R Autres Groupes saison 2021/2022	1er	38
	2ème	34
	3ème	30
	4ème	26
	5ème	22
	6ème	18
	7ème	14
	8ème	10
U17 R **Groupe Elite** saison 2021/2022	1er	70
	2ème	66
	3ème	62
	4ème	58
	5ème	54
	6ème	50
	7ème	46
	8ème	42
U17 R Autres Groupes saison 2021/2022	1er	38
	2ème	34
	3ème	30
	4ème	26
	5ème	22
	6ème	18

CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT N-1 (EDUCATEUR U16 ou U17)		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF	10	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2 ou CFF 3	6	
Module U17-U19	4	
Critère LABEL CLUB		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20
	EXCELLENCE	16
	ESPOIR	12
	3 projets sur 4	8
	2 projets sur 4	6
	1 projet sur 4	4

MALUS	
Type	Points
Forfait simple	-10
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante	
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5
PPF U16 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2

A compter de la saison 2022/2023, il sera fait application des règlements généraux de la Ligue, tels que votés lors de l'Assemblée Générale du 15 février 2021.

10– CALENDRIERS 2022 -2023

10.1 – CALENDRIER SENIORS MASCULINS

Nicolas VUILLEMIN présente le projet de calendrier pour les compétitions Seniors Masculins au titre de la saison 2022-2023 (***Annexe 1***). A l'issue, le Conseil d'Administration valide à l'unanimité le calendrier présenté.

10.2 – CALENDRIER SENIORS FEMININES

Nicolas VUILLEMIN présente le projet de calendrier pour les compétitions Seniors Féminines au titre de la saison 2022-2023 (***Annexe 2***). A l'issue, le Conseil d'Administration valide à l'unanimité le calendrier présenté.

10.3 – CALENDRIER JEUNES

Nicolas VUILLEMIN présente le projet de calendrier pour les compétitions Jeunes au titre de la saison 2022-2023 (***Annexe 3***). A l'issue, le Conseil d'Administration valide à l'unanimité le calendrier présenté.

10.4 – CALENDRIER FUTSAL

Nicolas VUILLEMIN présente le projet de calendrier pour les compétitions Futsal au titre de la saison 2022-2023 (***Annexe 4***). A l'issue, le Conseil d'Administration valide à l'unanimité le calendrier présenté.

11– COMPOSITION JURY IR2F - 2022-2023

Le Conseil d'Administration valide le Jury de l'IR2F pour la saison 2022-23 comme suit :

1/- Monsieur Daniel FONTENIAUD, Président de la Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ de Football *(titulaire)*, ou Monsieur **Jacques QUANTIN**, Vice-Président de la Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ de Football, Président du Comité de Pilotage de l'IR2F (*suppléant*),

2/- Monsieur Sébastien IMBERT, Président du Jury et Directeur Technique Régional de la Ligue BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ de Football, représentant de la DTN, ou **Ludovic CORNEBOIS**, CTD PPF et Formation (suppléant),

3/- Monsieur Cédric BEJUY, Responsable Pédagogique de l'IR2F *(titulaire)* ou **Jordan CHAMPAGNAT,** CTD PPF et Formation (*suppléant*),

4/- Monsieur Nicolas MERMET- MARECHAL, Conseiller Technique Régional *(titulaire)*, ou **Sébastien LEMERCIER**, CTD PPF et Formation (*suppléant*),

5/- Monsieur Guillaume PERREAU NIEL, Professeur d'EPS Agrégé UFR STAPS Dijon en tant que Personne Qualifiée *(titulaire)*, ou **Régis PAROT**, Directeur Adjoint de FORMAPI (*suppléant),*

6/- Monsieur Hugues BOUCHER, membre du GEF, au titre de représentant des salariés (*titulaire*) ou **Monsieur Christophe POINT**, membre de l'UNECATEF (*suppléant*),

7/- Monsieur Christian PERDU, Membre de l'AE2F, représentant des employeurs (*titulaire*) ou **Monsieur Bernard PAUTONNIER**, membre de l'U2C2F (*suppléant*).

12– QUESTIONS DIVERSES

12.1 – SOIRÉE DES ÉTOILES

Alain RICHARD rappelle que la Soirée des Etoiles se tiendra le vendredi 1er juillet prochain à DIJON.

12.2 – COUPES RÉGIONALES - DOTATIONS

Après plusieurs remarques formulées sur les dotations des Coupes, le Conseil d'Administration acte, pour la saison 2022-2023, l'attribution d'un jeu de maillots pour les finalistes de la Coupe U18 F.

Le Président,	**Le Secrétaire Général,**
Daniel FONTENIAUD	**Jean-Marie COPPI**